



ARRÊTE N°2023-AG-02

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale des services

ARRETE MUNICIPAL – GRATUITE DE LA PISCINE MUNICIPALE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIZILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Plan national de gestion de vagues de chaleurs,

Vu le bulletin de vigilance météorologique de Météo France du 22 août plaçant le département de l'Isère en vigilance rouge canicule à compter du 23 août à 12h,

Considérant que le département de l'Isère subit une période de fortes chaleurs générant des risques de santé publique, et que cette situation doit se prolonger sur plusieurs jours,

Considérant la nécessité et l'urgence de prendre toute mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et prévenir des risques sanitaires,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès à des lieux de baignade sécurisés,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès à la piscine municipale de Vizille est gratuit à compter du jeudi 24 août 2023, et ce jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule par Météo France. Les horaires, fréquentation maximale instantanée et règlement de la piscine restent inchangés.

Article 2 :

Le financement des frais inhérents à cette mesure est assuré au moyen des crédits inscrits au budget municipal.

Accusé de réception en préfecture
038-213805625-20230824-ARR-240823-AU
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit auprès du Maire de la ville de Vizille, cette démarche prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Vizille, et affiché à l'entrée de la piscine.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Isère, et à Madame la Trésorière Municipale.

Vizille, le 24 août 2023

Le Maire
Catherine TROTON

